

Image not found or type unknown



## INDEMNITE DOMMAGE OUVRAGE

Par **kreator**, le **13/02/2021** à **11:00**

Bonjour - j'ai vendu un appartement géré en co-propriété courant 2020 - or l'organisme d'assurance qui m'a versé une indemnité en 2013 afin de réfectionner le carrelage au sol du logement me demande de leur fournir ce jour une facture acquittée des travaux - Les travaux n'ont pas été réalisés bien que j'ai bénéficié de cette indemnité - le logement a été vendu en l'état et le prix diminué. L'organisme d'assurance se manifeste maintenant plus de 8 ans après - est ce légal ? (l'article 2224 du code civil stipule une prescription quinquennale) ainsi que l'arrêt de la cour de cassation du 18 avril 2019 constate que "le bénéficiaire de l'indemnité est libre d'en disposer à sa guise " - suis je obligé de répondre à ce courrier ? je vous remercie des éléments de réponse.

Par **Chaber**, le **13/02/2021** à **14:01**

Bonjour

Au titre de la Dommages Ouvrages vous êtes tenu de fournir les justificatifs de remise en état

<https://maxiassur.fr/assurance-dommages-ouvrage/contrat/disposer-indemnite-dommage-ouvrage/>